

## COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le **27 avril**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 20 avril 2022

**PRESENTS** : Mme DOUTÉ-BOUTON, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, Mme RENAULT , M POUSSIN, Mme LE QUERE, M COTTO, M RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, M OUISSE, Mme MARQUER, Mme HONORE, Mme SAMIN, Mme BLIARD

### **ABSENTS :**

Monsieur Aurélien RENOUARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Monsieur Franck ROGER a donné pouvoir à Monsieur Patrick RIFFAULT

Monsieur Jacky WEBER a donné pouvoir à Madame Odette HAMELIN

Madame Sophie BOEL-CLEMMEN a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Madame Bénédicte ROLLAND a donné pour à Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON

**Madame Fleur DE LAUNAY, Madame Aude PEYE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.**

**Madame Elodie SAMIN a été élue secrétaire.**

### **VOTES A MAINS LEVEES**

#### **I. VIE MUNICIPALE - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE -**

Par lettre du 30 mars dernier réceptionné dans nos services le jour-même, Monsieur Serge MONNIER, conseiller municipal, nous informe de sa démission avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

La démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire, sauf si le conseiller municipal décide de repousser l'effet de cette décision à une autre date. Dans le cas présent, la date d'effet est donc bien le 1<sup>er</sup> avril.

Le Maire est tenu d'en informer le représentant de l'Etat dans le département (article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Un courrier a été adressé le 31 mars 2022 au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour pourvoir à son remplacement et conformément à la réglementation, il est fait appel au suivant de liste, étant entendu qu'il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.

Monsieur Aymeric SENTIER, suivant sur la liste « ça bouge en grand à Plélan ! Ensemble continuons à innover », n'a pas accepté de siéger, un courrier a été adressé aux services préfectoraux pour les informer de cette décision.

Madame Laurence HONORÉ est le suivant sur la liste « ça bouge en grand à Plélan ! Ensemble continuons à innover ». Elle a accepté de siéger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Madame Laurence HONORÉ au sein du conseil municipal.

## **II. INFORMATION SUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – RESTITUTION D'UNE REUNION COMMUNAUTAIRE**

Le 28 mars 2022, une réunion a été organisée dans le but d'informer les élus communautaires sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Brocéliande Communauté.

Megalis Bretagne qui dirige et coordonne ce déploiement en Bretagne a présenté des éléments d'ordre technique et financier, le phasage des travaux.

Madame Fabienne SAVATIER, vice-présidente de Brocéliande Communauté et Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, restituent au conseil municipal les informations essentielles de cette réunion.

## **III. ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE LA SECONDE TRANCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES « LA CANOPÉE »**

Monsieur Eric FERRIERES informe l'assemblée que par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal autorisait la signature des marchés de travaux relatifs à la construction de cet équipement. Le montant des marchés de travaux pour la tranche ferme s'élevait à 2 854 699.30 € HT et pour la tranche conditionnelle (désormais appelée optionnelle) à 774 215.27 € HT. Cette tranche optionnelle ne peut être lancée qu'après signature d'un ordre de service ; cette délibération n'engageait donc pas la collectivité et nous laissait la possibilité ou non d'affermir cette tranche optionnelle.

Décision a été prise de ne pas affermir cette tranche optionnelle, les entreprises titulaires ont été informées de cette décision. La municipalité propose de lancer une nouvelle consultation, compte tenu de la modification du projet entraînant la conclusion d'avenants, de la liquidation judiciaire d'entreprises titulaires de lots qui aurait nécessité la relance de ceux-ci. Proposition est faite de recourir à la procédure adaptée pour cette consultation.

La nouvelle estimation - avril 2022 - est de 998 000 € HT ; il est entendu que les marchés signés en juillet 2017 auraient fait l'objet d'une actualisation des prix en référence à des indices tenant compte notamment de l'évolution du coût des matériaux.

La municipalité a travaillé sur le projet en lien étroit avec la maîtrise d'œuvre et futurs utilisateurs pour une plus grande adéquation aux besoins. L'avant-projet a été présenté en comité consultatif ; des modifications ont été proposées afin de réaliser des économies.

Présentation est faite des plans du projet, des précisions sont apportées sur le financement de l'opération (total de subventions de 585 000 €), sur le calendrier de travail avec la maîtrise d'œuvre impliquant une signature des marchés de travaux en octobre 2022.

*Des questions sont posées notamment sur l'isolation des cloisons et les ouvertures ;*

- *l'isolation des cloisons de la seconde tranche est en ouate de cellulose et non en paille comme la 1<sup>ère</sup> tranche ; il s'agit d'un parti pris de l'architecte dès la conception du projet ; il s'avère aussi que cela est moins onéreux ;*
- *les ouvertures telles qu'elles apparaissent dans les plans de façade semblent sous dimensionnées ; pour autant, l'apport de lumière naturelle dans les bureaux notamment sera suffisante et conforme, le confort thermique assuré et la déperdition énergétique minime.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter l'avant-projet et l'estimation des travaux qui en découle, la procédure de dévolution.

#### **IV. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE RESEAU DE CHALEUR -**

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 janvier 2021, le conseil municipal validait le principe de mise en œuvre du projet de réseau de chaleur.

Le bureau d'études Graine d'Habitat avait préalablement réalisé l'étude de faisabilité mais la collectivité a mis fin à leur mission de maîtrise d'œuvre et le marché résilié. Les difficultés rencontrées ; éléments techniques insuffisants ; retards ou imprécisions expliquent cette décision de mettre fin à cette collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 15 septembre 2021, le conseil municipal confiait, après consultation, cette mission de maîtrise d'œuvre à la société Exoceth.

L'estimation des travaux intégrant diverses options est de 485 00 € HT en phase AVP.

Ce projet de réseau de chaleur est destiné à desservir la mairie, le Trésor public, l'ADMR-poste ; l'ancien centre de secours ; le raccordement des 10 logements sociaux de Néotoa n'est par contre plus d'actualité.

L'avant-projet a été présenté en comité consultatif, celui-ci a donné un avis favorable. Présentation est faite de l'avant-projet ainsi que du plan de financement prévisionnel ; le coût de l'opération est d'environ 570 000 € HT et le total des subventions pour certaines acquises et d'autres attendues, avoisine les 330 000 €.

Des précisions sont apportées par Madame le Maire et Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint sur le gain économique et environnemental que générera cette opération.

D'un point de vue économique ; certaines chaudières étant en fin de vie, il aurait nécessairement fallu les remplacer ou engager des réparations onéreuses sans pour autant bénéficier de subventions. Par ailleurs, le mode de chauffage actuel de ces bâtiments communaux étant donc le fioul, la progression du coût de ce combustible qui s'accélère actuellement aurait généré des dépenses de fonctionnement de plus en plus lourdes pour la collectivité, même si on peut penser que le coût du bois progressera également.

L'impact environnemental est fort puisqu'on passe d'une énergie fossile à une énergie renouvelable en utilisant du bois déchiqueté/granulés ; le gain est de 90 tonnes/an équivalent CO2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider l'avant-projet, d'autoriser sa poursuite et d'affermir la tranche optionnelle 1 ainsi que les options 1 et 2 du contrat de maîtrise d'œuvre.

#### **V. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE REJET AVEC LES SOCIÉTÉS HYDRACHIM ET LES CHARCUTERIES CUISINÉES -**

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe le conseil municipal des délibérations prises en 2010 et 2012 permettant la signature de conventions fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement des industriels implantés sur notre commune, à savoir l'Atelier de l'Argoat, Hydrachim et les Charcuteries Cuisinées de Plélan.

Il rappelle la délibération prise lors du conseil municipal précédent, du 30 mars 2022, pour la société l'Atelier de l'Argoat, autorisant la signature d'une nouvelle convention de rejet.

Il est précisé que des autorisations administratives - arrêtés municipaux - précisaient les débits et flux maxima autorisés. Une fois notifiées, des conventions de rejets étaient signées avec les industriels.

Ces conventions de rejet en déterminent les conditions financières et techniques, ainsi que le dispositif d'autosurveillance. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du contrat d'affermage conclu avec le prestataire à savoir la SAUR. Elles prennent effet à la date de notification à l'établissement de l'arrêté.

Les conventions de rejet avec les entreprises les Charcuteries Cuisinées et Hydrachim étant expirées, il convient de les renouveler.

L'assemblée est informée du contenu de ces nouvelles conventions et des modifications apportées par rapport aux précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de ces conventions de rejet avec les entreprises susvisées et autorise Madame le Maire à les signer.

**VI. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - SECTEUR DU TRAVOUILLET – NORD DE LA ZONE AGGLOMERE**

Suite à la réalisation de l'étude du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, la municipalité souhaite procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement notamment afin de réduire les apports d'eaux claires parasites au niveau de la station d'épuration sur :

- un tronçon situé entre la rue de Montfort et le chemin d'exploitation n°244,
- un tronçon situé entre la rue des Glyorels et la station d'épuration.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études Servicad Ingénieurs Conseils. L'estimation des travaux s'élevait à 451 022.50 € HT.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance ces travaux d'assainissement à hauteur de 60 %.

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2021 adoptant l'avant-projet.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site E-Megalis ; la date limite de remise des offres était fixée au 9 mars dernier. La commission MAPA s'est réunie le 25 avril dernier pour l'analyse des offres et l'attribution des marchés. L'offre de la société MARC d'un montant total de 517 516.75 € HT est la mieux-disante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ce marché de travaux avec la société susvisée pour un montant total de 517 516,75 € HT.

**VII. COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS RUE DE L'HERMINE-CHEMIN DES CHATEAUX ET RUE DES GLYORELS -**

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, informe l'assemblée de la délibération en date du 5 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et de réseaux divers rue de l'Hermine, chemin des Châteaux et rue des Glyorels à la société DCI Environnement pour une rémunération globale de 38 375 € HT.

Un premier avenant correspond à une nouvelle répartition des honoraires en lien avec les travaux (budget principal et budget assainissement).

Par délibération du 12 juillet 2018, le conseil municipal autorisait la signature par Madame le Maire d'un second avenant qui avait pour objet d'actualiser la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour tenir compte notamment de la modification qualitative du projet mais aussi de sujétions imprévues. Celle-ci passerait à 60 360.61 €.

Le détail de la rémunération était le suivant :

Tranche ferme :	44 962.52 €
Tranche optionnelle 1 :	7 727.44 €
Tranche optionnelle 2 :	<u>7 670.65 €</u>
	60 360.61 €

En 2021, il a été demandé au bureau d'étude DCI environnement de retravailler le projet à de multiples reprises en lien avec les remarques du département, de la région, de l'école privée et le projet de lotissement des Ormes. Des frais d'études supplémentaires sont donc proposés par la maîtrise d'œuvre à hauteur de 5 775 € HT

L'acceptation de cet avenant passerait la rémunération globale de la maîtrise d'œuvre de 60 360.61 € à 66 135.61 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

**VIII. FINANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A LA CONSOMMATION D'EAU SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS -**

La facturation de la consommation d'eau nécessaire à la construction du centre de secours est restée au nom de la mairie alors que c'est à la charge de l'entreprise qui gère le compte prorata du chantier. Dans la mesure où la livraison du bâtiment au Département d'Ille-et-Vilaine est imminente, un accord a été trouvé pour que le coût correspondant à la consommation de 67.775 m<sup>3</sup> (296.91 €) soit facturé à cette société.

Monsieur Sébastien LE RHUN, adjoint, propose d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec la société BAUMARD sise 2, rue des Aulnes à Saint Gilles 35590 qui gère le compte prorata du marché de construction du centre de secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autoriser Madame le Maire à signer l'accord transactionnel jointe à la présente délibération.

**IX. URBANISME - CESSION DU TERRAIN DU CENTRE SOCIAL A NEOTOA -**

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT, Adjoint, informe l'assemblée de la délibération en date du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil municipal a engagé la collectivité à céder la parcelle du centre social à Néotoa pour une opération de construction de 10 logements sociaux.

La société Néotoa s'est engagée financièrement dans des études diverses et s'apprête à lancer la consultation d'entreprises. Souhaitant être rassurée sur le portage de cette opération ; cette société demande la signature un compromis de vente avec la commune. La vente définitive n'intervenant qu'à l'issue des travaux de déconstruction et viabilisation.

S'il était dans un premier temps prévu une charge foncière, les bilans d'opération de Néotoa s'équilibrent à peine aujourd'hui avec un foncier à 0 € et un prix de construction à 1 625 € le m<sup>2</sup>. Compte tenu de la hausse des coûts de construction aujourd'hui, ce coût de construction va être revu à la hausse entraînant un déséquilibre plus important de l'opération.

Une nouvelle estimation a été demandée à France Domaine, étant entendu qu'une estimation nous avait été adressée il y a deux ans, fixant la valeur vénale à 50 000 €.

L'effort consenti par la collectivité et la vente de cette parcelle à un montant inférieur à l'estimation des domaines puisque la gratuité est motivée par la volonté de la municipalité de densification du centre bourg, de permettre l'accueil de nouvelles familles et de leur proposer des logements sociaux dimensionnés à leurs besoins. Des demandes et exigences municipales ont été prises en compte par l'opérateur.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la cession gratuite de la parcelle du centre social et d'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente puis la vente définitive. Les frais de notaire restent à la charge de l'opérateur foncier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 3 abstentions, autorise cette cession dans les conditions susvisées à Néotoa et autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

**X. VIE MUNICIPALE - DELEGATION SUPPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –**

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 juin 2020, en vertu de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T., le conseil municipal accordait la possibilité de déléguer directement au maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Le conseil municipal est informé ensuite des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Il est proposé d'attribuer une délégation supplémentaire au Maire relative aux autorisations d'urbanisme et plus précisément ;

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir :

- pour le bâti une surface < 2 400m<sup>2</sup>,
- pour un terrain d'une surface < 25 000m<sup>2</sup>,

au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue cette délégation supplémentaire du conseil municipal au Maire dans les limites susvisées.

**XI. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -**

Madame le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs consécutivement à des départs de la collectivité d'agents. Cela concerne deux agents du service périscolaire partis à la retraite et un agent du service entretien qui n'est plus dans nos effectifs.

**SUPPRESSION**

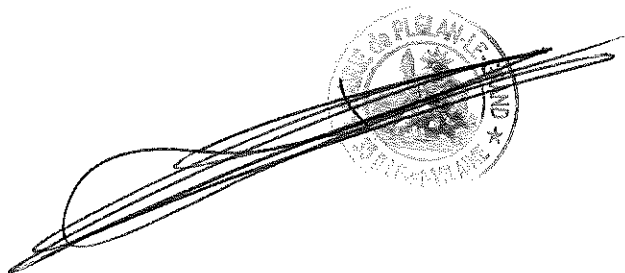
FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX	Adjoint technique	33.88/35 <sup>ème</sup>	01/05/2022
AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX	Adjoint technique	0.25/35 <sup>ème</sup>	01/05/2022
ATSEM	Agent spécialisé ppal 1cl écoles mat.	33.33/35 <sup>ème</sup>	01/05/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification susvisée du tableau des effectifs

Fait à Plélan-le-Grand, le 20 mai 2022.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Plélan-le-Grand' and '22130' around a central emblem.